

Nombre	
de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16/03/2015**

**OBJET : DEMANDE DE DEROGATION CERTIFICAT D'URBANISME
PARCELLE 0-A-249**

L'an deux mille quinze et le seize mars à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Valérie CHAYLA, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme CHAYLA Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé par Madame Véronique RAYNAL VIGNE sur la parcelle cadastrée 0-A-249 située à Rieutort d'Aubrac (Dossier n° CUb 048 091 15 C0001)

Monsieur le Maire précise que dans les communes qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L.111-1-2, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'intérêt de cette construction pour la commune à savoir :

- Cette parcelle est desservie par la voie communale n° 2, elle est située dans la continuité du bourg.
- La parcelle 0-A-249 est à 55 m de la maison implantée sur la parcelle voisine.
- Qu'il est vital de maintenir la population pour éviter la désertification des villages (les derniers recensements montrent une baisse de la population).
- Le réseau d'alimentation d'eau a été dimensionné lors de la construction de la maison contigüe au terrain (en 2014) pour de futures constructions.
- L'eau est disponible à 50 m du terrain 0-A-249.
- L'électricité est disponible à 70 m du terrain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de déroger, à titre exceptionnel, à la règle de constructibilité limitée comme le permet l'article 33 de la loi urbanisme et habitat.

- donne un avis favorable à la constructibilité de la parcelle O-A-249 à l'emplacement indiqué par Mme RAYNAL VIGNE sur sa demande de certificat d'urbanisme.

- demande aux services instructeurs de la DDT de Marvejols de bien vouloir rédiger un certificat d'urbanisme positif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 16/03//2015
Le Maire



Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le
et publication ou
notification
le